

Rappel rentrée agents des collèges :

La directive temps de travail se trouve
sur notre site :

<http://www.sudeducriteil.org/spip.php?article1184>

- ☞ Une réunion de concertation doit avoir lieu avec les agents en début d'année sur le fonctionnement de l'année scolaire. Cela permet également de discuter des plannings et de se faire expliquer les contraintes de l'établissement. Vous pouvez demander la présence d'une gestionnaire de groupement.
- ☞ Tous les agents doivent, après la réunion de concertation, se voir remis un planning individuel rappelant tout ceci.
- ☞ Le lundi de la pré-rentrée, 02/09/13 est considéré comme une journée de permanence.
- ☞ Le lundi de la pentecôte est récupérable selon les modalités fixées au conseil d'administration (comme pour les autres personnels)
- ☞ Le nombre de jours hors temps scolaire est de 20. Il peut être ramené à 18, mais le temps de travail hebdomadaire est rallongé d'autant. Il faut votre accord et celui de la DEC.
- ☞ Tous les agents ont 4 heures fractionnables à prendre dans l'année, avec accord de la hiérarchie fonctionnelle (3 jours dans le 93). Pour les agentes, 4 heures pour la journée de la femme.

COMPTE-RENDU DRH / SYNDICATS

Le vendredi 21 juin les organisations syndicales étaient reçues par la DRH. Étaient présentes : CGT, FO, SUD Education (Natacha et Philippe).

La DRH présentait son projet global.

Elle rappelait qu'un tiers du budget de la collectivité est dédié aux collèges et que 14 techniciens sont en soutien des 104 collèges.

ABSENTEISME : La DRH se réunit régulièrement pour mieux comprendre l'absentéisme. Il y a 3 pics en cours d'année, les mois de novembre, janvier et juin. Chaque absence de longue durée dans un collège est dans 80% des cas suivie d'une autre absence et dans 50% des cas d'une absence de longue durée. En tout, il est constaté 8,6 % d'absentéisme.

L'âge moyen est de 47 ans, mais il n'y a pas de lien de cause à effet entre l'âge et l'absentéisme.

CUISINE : il y aurait trop d'agents en restauration. La CGT déclare qu'il y a un travail à faire sur les cuisiniers, trop d'agents à leur service, trop tôt.

CALCUL : pas de calcul clair. Trop de paramètres entrent en ligne de compte : en plus des élèves, de la demi-pension et de la superficie, il y a la vétusté, l'accessibilité, le matériel, les moyens d'accès (points d'eau, etc.)

CONFLITS : La DRH s'est posée la question de savoir ce qui se cache derrière l'absentéisme. Elle demande qu'en cas de difficultés rencontrées dans un collège, des réunions soient organisées.

Un conseiller technique spécialisé dans l'entretien a tourné sur 10 collèges, qui fonctionnent plus ou moins bien, pour établir un premier bilan sur l'espace de travail des agents, le matériel, les produits, la charge de travail, les horaires, la surface des locaux, etc. La phase suivante concernera le bilan, ressortir les problématiques des établissements et enfin définir les effectifs théoriques de chaque établissement.

Notre organisation syndicale a déclaré que les problèmes de non-respect des personnels étaient fréquents, que l'on constatait un certain mépris envers les agents. Nous avons également insisté sur les moyens de défense des personnels, en particulier le Registre Santé et Sécurité au Travail, demandant au CG d'informer les personnels à ce sujet. A propos des primes de salissure, nous avons, comme FO, estimé qu'elles étaient souvent distribuées à la tête du client.

Le CG nous a répondu qu'il n'y avait pas de mépris, « qu'à la tête du client » ça n'existait pas, qu'il n'est pas simple d'encadrer des agents, qu'il souhaitait au moins une réunion par trimestre entre agents et hiérarchie fonctionnelle, qu'il y a entre 15 et 20 convocations d'agents par an suite à des rapports. Répondant à notre demande d'intervention auprès du rectorat quand il y a abus manifeste : nous avons de très bons rapports avec le rectorat, par exemple en cas de faiblesse d'un intendant. (sans donner d'exemple).

DERIVE MANAGERIALE A LA D.E.C

Nous avons constaté cette année de nouvelles dérives de non-respect des personnels, et que cette direction continue à déconsidérer les agents pendant qu'elle sacralise la hiérarchie éducation nationale.

Nous avons saisi le tribunal administratif sur plusieurs cas de refus de protection fonctionnelle pour cause de harcèlement moral et propos à caractère raciste, non reconnaissance d'accident du travail ou de maladie professionnelle, heures supplémentaires non payées, refus de stage syndical.

LES CHEFS SOUTIENNENT LES CHEFS !

- *Nous avons dû également alerter le rectorat de Créteil sur un cas d'agression sexuelle par un personnel éducation nationale. La gestionnaire de groupement n'ayant pas cru bon de le faire, préférant déplacer la victime.*
- *Un collègue passe en entretien disciplinaire parce qu'on lui reproche la qualité de son travail. Ceci se passe dans un collège en sous-effectif, qui compte de nombreuses absences, que le conseil général ne remplace pas. C'est ce qu'on appelle la technique du bouc émissaire.*

Nous en appelons au Président et aux élus du conseil général pour que la DEC cesse de poursuivre cette politique de dérive managériale, toujours plus dure pour les agents et qui tranche systématiquement en faveur de la hiérarchie fonctionnelle. Cette politique qui s'accommode aussi bien des lois de décentralisation que de la déshumanisation progressive de la société.

**LES AGENTS NE DOIVENT PAS FAIRE APPEL A SUD EDUCATION
CE SONT DES RESPONSABLES
DE LA
DEC
QUI LE DISENT !
IL Y A DES SYNDICATS AU CONSEIL
GENERAL !
SUD EDUCATION REpond :
NOUS SYNDIQUONS LES AGENTS
DEPUIS 1996
(date de notre création)**



42 HEURES PAR SEMAINE AU LIEU DE 39H 30

Depuis plusieurs années les agents d'un collège dont nous tairons le nom travaillent 42 heures au lieu de 39h 30.

L'intendant a considéré **que la pause méridienne de 30 minutes** ne devait pas être comprise dans le temps de travail. Le conseil général, bien que prévenu, a laissé faire.

SUD Education soutiendra les collègues qui iront devant le tribunal administratif pour réclamer leur dû (paiement d'heures supplémentaires et dédommagement pour travail dissimulé).

Une agente se plaignait de harcèlement moral de la part d'un personnel éducation nationale et a déposé une main courante dans ce sens et rempli plusieurs fiches sur le RSST.

Le conseil général a été incapable de la protéger. SUD Education a dû appeler en urgence le cabinet de la Rectrice du rectorat de Créteil pour qu'on la laisse enfin tranquille.

Le 28 juin dernier, SUD Education adressait ce communiqué de presse et le diffusait dans les établissements du Val de Marne :

6 ANS DE SOUFFRANCE POUR LES PERSONNELS D'UN COLLEGE SILENCE DU CONSEIL GENERAL ET MENACES POUR LES VICTIMES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pendant 6 ans, les agents d'un collège du Val de Marne ont subi brimades, vexations, injures, rapports hiérarchiques faussés. Certains ont été sanctionnés, d'autres déplacés, des contractuels ont vu leur contrat non renouvelé.



Le 31 mai dernier, SUD Education adressait au conseil général du Val de Marne un dossier comportant une douzaine de témoignages relatant tous ces faits. **Sans jamais obtenir de réponse.***

Avant les vacances de printemps, deux contractuelles de ce collège, qui figurent parmi les personnels ayant témoigné, font l'objet de rapports négatifs. Le 18 juin elles sont convoquées par la Direction de l'Éducation et des Collèges du Conseil Général du Val de Marne. SUD Education dépêche deux représentants pour les accompagner. **Les cadres de la DEC refusent leur présence.** Au bout de 30 minutes, ils quittent le bureau après avoir téléphoné au président, à la vice présidente, etc., essayant des refus systématiques.

Chose qui n'est jamais arrivée quand les agents des EPLE étaient gérés par le Rectorat.

Les cadres de la DEC commencent par reprocher à nos collègues d'avoir fait appel au syndicat SUD Education, ajoutant qu'il y a des syndicats au conseil général (ils citent un syndicat). Nous mettrions le désordre, nous préférierions détruire que construire, nous

serions agressifs, nous nous servirions des agents, etc.

Puis on a reproché aux deux contractuelles d'avoir écrit des rapports contre leur hiérarchie, « parce que ça ne se fait pas. » L'une d'elle a eu des menaces sur le renouvellement de son contrat.

Nos collègues avaient également demandé à participer à un stage syndical, accepté pour l'une, refusé pour l'autre. Deux jours avant qu'elles apprennent leur convocation par le conseil général, nous avons alerté le service des relations sociales que nous saisissons le tribunal administratif pour : **« atteinte grave et manifestement illégale portée à une liberté fondamentale »**. Faut-il y voir un rapport de cause à effet ?

Notre organisation syndicale constate un nombre important de dysfonctionnements dans cette affaire. Sa gestion par la DEC est loin de nous satisfaire. **Des souffrances se sont ajoutées aux souffrances.** Nous avons demandé au Président qu'une enquête soit effectuée afin de mettre fin à des pratiques

qui mettent la santé des personnels en danger et qui, au lieu d'y remédier, organise une forme de répression sur les plus précaires et leur intime l'ordre, avec menaces sur leurs contrats, de ne plus témoigner contre de tels agissements.

Nous aurions préféré que le conseil général adresse ses excuses à ces agents plutôt que de chercher à intimider les plus précaires qui ont témoigné.

LA NOUVELLE RESTAURATION



SUD EDUCATION CRETEIL

Voir notre dossier de presse (<http://www.sudeduccreteil.org/spip.php?article1697>)

* Trois réponses en tout : personnel incriminé suspendu provisoirement à titre conservatoire, local agents ouvert pendant toute la durée du service et SUD Education, avec des agents du collège, reçus par la DRH le 4 juillet.

DROIT DES CUI

Les CUI ont droit à une formation et ne doivent pas dépasser 20 heures de travail par semaine, en fonction des dates d'ouverture de l'établissement. Si l'établissement est ouvert 40 semaines, cela signifie que le temps de travail de ces personnels est annualisé à hauteur de 800 heures (20 x 40). SUD Education poursuit aux prud'hommes les employeurs qui ne respectent pas le code du travail et a déjà obtenu plusieurs victoires, au grand désespoir de certains intendants qui s'imaginent avoir tous les droits et même celui d'empêcher des représentants syndicaux SUD d'organiser des heures

CRIME DE LESE MAJESTE : LE RETOUR

Un chef d'établissement écrit au président du Conseil général : « je ne supporte pas qu'un agent placé sous mon autorité me coupe la parole ».

NON REMPLACEMENT

Tout non remplacement d'un collègue absent depuis plus d'une semaine doit être noté dans le registre santé sécurité.

Deux raisons :

Cela responsabilise l'employeur ;

Cela protège les agents.

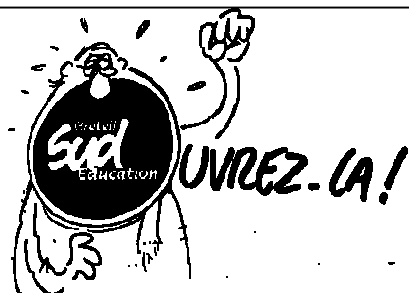
Ainsi une agente qui a eu un accident de travail sur son lieu de travail, du fait d'une fatigue accrue due aux manques de remplacements n'a pas été reconnue en accident de travail par sa gestionnaire et donc par le C.G.

Il est donc très important de noter toute absence sur ce registre.

Ce registre est disponible sur notre site :

<http://www.sudeduccreteil.org/spip.php?article1668>

Le code de l'éducation prévoit que le chef d'établissement est responsable des personnels, ce registre dépend légalement de l'Education nationale. Toutefois, faire une copie de la fiche renseignée et l'adresser au CG, ainsi qu'au CHS du CG.



Dispensé de timbrage

CRÉTEIL C.C.

Créteil
SUD
Education

11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL CEDEX

P

P R E S S E

D I S T R I B U E P A R

LA POSTE

Supplément Appel du SUD n°

SOMMAIRE :

Page 1 :
Compte-rendu DRH / Syndicats, réunion du 21 juin 2013

Page 2 :
dérive managériale en hausse

Page 3 :
Communiqué de presse, 6 ans de harcèlement et intimidations envers certains témoins

Page 4 :
Brèves

Encart :
Affichage temps de travail
Résultats de l'enquête souffrance au travail, agents des collèges du CG94.
Brochure contre le harcèlement sexuel.

SUD Éducation académie de Créteil
Syndicat affilié à l'Union syndicale Solidaires
Maison des syndicats de Créteil,
11-13, rue des Archives, 94010 Créteil Cedex –
Tél : 01 43 77 33 59 - Fax : 01 43 77 65 58
Mél : contact@sudeduccreteil.org -
Site : <http://www.sudeduccreteil.org>
Directeur de la publication : Luc Colpart
Commission paritaire n°1215S07631
Imprimé à la Maison des syndicats de Créteil

AFFICHAGE SUD EDUCATION CRETEIL

TEMPS DE TRAVAIL

NE PAS SE FAIRE AVOIR

QUELQUES REGLES :

Réunion de concertation **OBLIGATOIRE**
Date limite : 30 septembre.

Jours de RTT : **18** pour l'année, Congés annuels : **35**.

Jours de permanence : **20** (dont le 2 septembre),
Heures durant permanence : **7 heures**.

4 heures fractionnables (à prendre dans l'année avec accord de la hiérarchie)

4 heures journée de la femme (agents féminins, ces heures peuvent être décalées)

Journées enfants malades : **12** jours dans l'année (ou journée enfant gardé en cas de grève dans le 1^{er} degré)

Journée de solidarité (qui ne s'applique pas dans le 93) : lundi de la Pentecôte, doit passer au C.A., comme pour les autres personnels.

Les deux mercredis concernant le rattrapage de la Toussaint seraient placés les **mercredis 13 novembre et 11 juin** (sauf éventuels changements).

ATTENTION !

Pour ne pas avoir à désavouer les hiérarchies fonctionnelles, certains gestionnaires de groupement préfèrent torturer les textes sur le temps de travail, plutôt que de les faire appliquer.

Il vaut mieux opter pour la solution suivante : 39 heures 30 hebdomadaires avec 20 jours de permanence.

Meilleur moyen d'éviter les calculs compliqués, qui se retournent régulièrement contre les personnels comme nous avons pu le constater sur le secteur nord-ouest.

Comme nous avons pu constater également que beaucoup de problèmes concernant ce secteur ne sont pas résolus (harcèlements divers, temps de travail, propos à caractères racistes, etc.) Où les agents sont soit ignorés, soit désavoués.

LE CONSEIL GENERAL ?

JÉ VOUS AVAIS COMMANDÉ
UN OUVRIER SPÉCIALISÉ..
OUI.. ET CELUI QUE J'AI
DEVANT MOI SAIT LIRE
ET ÉCRIRE. C'EST QUOI
CE BORDEL?!



SUD EDUCATION CRETEIL
11/13 RUE DES ARCHIVES
94000 CRETEIL

01 43 77 33 59 – FAX : 01 43 77 65 58
mail : Sud.education.creteil@wanadoo.fr

QUESTIONNAIRE CONDITIONS DE TRAVAIL / AGENTS DU CONSEIL GENERAL

5,6% des agents ont répondu

Considérez-vous que vous venez travailler :

Avec envie :	10%
Par obligation :	52%
A reculons	38%
Pas de réponse	0%

Les conditions dans lesquelles vous êtes amené-e à remplir vos missions vous donnent-elles satisfaction ? : Estimez-vous que vos conditions de travail se sont détériorées ces dernières années ?	OUI	NON
	23%	77%
	87%	13%

	OUI	NON
Pensez-vous que le personnel soit réellement informé sur les souffrances au travail ?	33,33%	66,67%
Vos chefs de service ont-ils déjà effectué une sensibilisation face aux souffrances au travail ?	23,33%	76,67%
Pensez-vous que les souffrances au travail soient un sujet tabou dans l'éducation nationale ou dans les collectivités territoriales ?	83,33%	16,67%
Pensez-vous que le harcèlement moral soit un sujet tabou dans l'éducation nationale ou dans les collectivités territoriales ?	86,67%	13,33%
Pensez-vous avoir déjà été victime de harcèlement moral au travail ?	73,33%	23,33%
Pensez-vous qu'il soit important de sensibiliser le personnel sur les souffrances au travail et le harcèlement moral à l'éducation nationale ou dans les collectivités territoriales ?	100,00%	0,00%

Répercussions sur le travail	1	2	3	2 et 3	4
35- Avez-vous la boule au ventre avant d'aller travailler ?	33,33%	36,67%	26,67%	63,33%	3,33%
36 - Pensez-vous que vos problèmes professionnels se répercutent sur	30,00%	43,33%	13,33%	56,67%	13,33%
37 - Pensez-vous que vos proches souffrent de vos problèmes	36,67%	30,00%	26,67%	56,67%	6,67%
38 - La nuit, rêvez-vous de votre travail ? Votre travail vous empêche-il de dormir	33,33%	30,00%	23,33%	53,33%	13,33%
39 - Avez-vous, dans les trois dernières années, consulté un médecin	26,67%	26,67%	33,33%	60,00%	13,33%
40 - Avez-vous pris, dans les trois dernières années, un traitement médical ou consulté un psychologue pour des raisons liées au travail ?	30,00%	26,67%	30,00%	56,67%	13,33%
41 - Avez-vous pris dans les trois années précédentes des congés non prévus (arrêt maladie, congé annuel...), des temps partiels pour des raisons liées au travail ?	30,00%	20,00%	26,67%	46,67%	23,33%
42 - Avez-vous envisagé dans les trois années précédentes une autre orientation professionnelle ?	33,33%	26,67%	26,67%	53,33%	13,33%
43 - Avez-vous ressenti une forte colère, l'envie de pleurer sur votre lieu de travail, en partant ou en rentrant du travail ?	33,33%	26,67%	26,67%	53,33%	13,33%
44 - Pensez-vous être en situation de souffrance au travail ?	30,00%	43,33%	13,33%	56,67%	13,33%